

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 327 Subvention de fonctionnement (2.500 €) et d'investissement (426.000 €) et conventions avec le CASVP, dans le cadre de l'exécution des budgets participatifs 2015, 2018 et 2019.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de 426.000 € au profit du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'investissement jointe au présent projet en la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le siège social est situé au 5 boulevard Diderot (12^{ème}), fixant les conditions d'attribution d'une subvention

d'investissement, pour le pilotages de projets lauréats des éditions 2015, 2018 et 2019 du budget participatif

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'investissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ayant fait l'objet de la délibération 2019 DASES 148

Article 3 : Une subvention en fonctionnement de 2 500 € au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° Paris Assos 190 343, dossier 2019_10001) pour la création d'une épicerie solidaire située au sein du CHU/CHRS au 166 rue Crimée (19^{ème})

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 426 000 € est attribuée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour le financement de projets à localisés et transverses au territoire parisien, dont les fiches descriptives sont jointes en annexe de la convention ;

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris 2019 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO